

Contrat de Pays du Pays des Collines

Un Contrat de Pays, c'est quoi ?

Initié en 2000 par le Ministre Robert Collignon, relayé et soutenu par le Ministre Rudy Demotte, le Contrat de Pays du Pays des Collines couvre six communes (Ath, Ellezelles, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines et Mont de l'Enclus) et concerne 30.000 habitants. Son but : renforcer la dynamique amorcée au Pays des Collines en stimulant la créativité et la prise d'initiatives, en privilégiant un développement culturel intégré et le renforcement de l'identité du « Pays des Collines ». Le Contrat de Pays passe par la fédération des initiatives et des partenaires, et l'implication de la population locale.

C'est l'Agence culturelle du Hainaut occidental qui, par le biais d'une cellule de travail spécifique, assure la coordination de terrain, la gestion administrative et financière du Contrat de Pays. Il s'agit d'un opérateur neutre, indépendant des projets lancés dans le Pays des Collines.

Les fondements du Contrat de Pays

Le Contrat de Pays est régi par un Contrat-Programme, son action s'appuie sur des axes prioritaires qui la définissent.

1. Amplifier à l'échelle du pays et améliorer la visibilité d'actions existantes :

Autrement dit, c'est renforcer l'image du Pays des Collines, faire connaître des événements par la population locale et extérieure.

2. Stimuler la création artistique

3. Soutenir la créativité, l'expression et l'innovation culturelles

C'est soutenir l'émergence ou le renforcement de l'identité culturelle du Pays des Collines dans le respect des différences tout en offrant des espaces et des moyens pour la recherche et le développement d'activités culturelles innovantes.

4. Soutenir et encadrer les projets émergents

Il s'agit là d'encadrer des porteurs de projets moins expérimentés.

5. Favoriser la préservation et la transmission du patrimoine culturel

Cette démarche passe par la définition d'une politique éditoriale cohérente, veille à la préservation du patrimoine à travers des projets qui ne peuvent en aucun cas être passésistes.

6. Diffusion culturelle

Ouvrir le Pays des Collines sur l'extérieur soit en accueillant des manifestations, soit en représentant le Pays des Collines hors de ses frontières.

7. Ouverture et échanges culturels

C'est l'accueil et ouverture aux autres cultures en permettant la multiplication des contacts entre villages, milieux sociaux, ...

8. Développement culturel régional, extension et mobilité des publics

La culture étant un facteur de développement économique, social et touristique sur le territoire, il s'agit de veiller à la bonne articulation entre culture, tourisme et développement économique en garantissant aux productions culturelles les moyens de se réaliser comme d'atteindre un large public.

9. Jeunesse

A travers cet axe, les opérateurs veillent à façonner des projets qui incluent les jeunes ou les enfants.

En outre, les projets sont choisis sur base de divers critères définis dans le Contrat-Programme :

- S'inscrire dans un des axes du contrat ;
- Apport d'une plus-value en termes de développement culturel ;
- Apport d'un co-financement par l'opérateur ;
- Définition précise du budget total du projet, identification du co-financement ainsi que l'affectation des moyens sollicités et leur programmation dans le temps ;
- Partenariat entre opérateurs ;
- Transversalité des actions proposées.